

Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis correspondants de l'Anses.

Étaient présents le 5 décembre 2023 - Matin :

Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

Experts rapporteurs

- Saisine 2023-SA-0156 : Mesdames Françoise LUCAS, Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Messieurs Gilles BORNERT, Joseph DE LAAT et Stéphane GARNAUD-CORBEL
- Saisine 2022-SA-0162-b : Madame Aurore COLLIN et Monsieur Jean-Ulrich MULLOT

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Johnny GASPERI

Étaient présents le 5 décembre 2023 - Après-midi :

Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Julio GONÇALVÉS, Monsieur Jean- Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Johnny GASPERI

Présidence

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- « Avis relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine » (saisine 2022-SA-0162-b).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine n° 2022-SA-0162-b à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.2. Avis relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 27 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 6 septembre 2022 par la DGS pour réexaminer le classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) de la chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Dans le cadre de l'avis du 23 avril 2020¹, la MDPC avait fait l'objet d'une première évaluation de sa pertinence. Ce métabolite avait été proposé comme « pertinent pour les EDCH », des doutes subsistant sur son potentiel génotoxique.

Fin juillet 2022, la société BASF, une des sociétés qui a commercialisé la chloridazone, a porté à la connaissance de la DGS et de l'Anses deux études de génotoxicité complémentaires réalisées sur la MDPC.

Des rapporteurs ont été nommés pour la réalisation de l'expertise. La méthodologie d'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH, détaillée dans l'avis du 30 janvier 2019², a été appliquée pour la MDPC.

Les données considérées pour évaluer la pertinence du métabolite dans les EDCH sont issues de la documentation disponible dans le cadre de la demande historique d'évaluation de la chloridazone (rapports d'évaluation rédigés par l'État membre rapporteur et conclusion de l'examen collégial de l'évaluation des risques de la chloridazone (Efsa, 2007³)), des nouvelles études de génotoxicité transmises à l'Agence par le déclarant et de la littérature scientifique.

Les rapporteurs considèrent, sur la base des données disponibles et selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence dans les EDCH de l'avis du 30 janvier 2019 susmentionné, que la MDPC doit être considérée comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

Les discussions du CES « Eaux » ont principalement porté sur les conditions de réalisation par la société BASF du test micronoyau *in vivo* et sur l'expression de ses résultats.

Le CES « Eaux » conclut que, selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence des métabolites dans les EDCH et les modalités d'évaluation exposées dans l'avis du 30 janvier 2019, et en l'état actuel des données disponibles, le métabolite MDPC de la chloridazone est considéré comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 27 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine.

M. Gilles BORNERT
Président du CES EAUX 2021-2024

¹ Anses. 2020. Avis de l'Anses du 23 avril 2020 relatif à la détermination de la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les métabolites de pesticides desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone.

² Anses. 2019. Avis de l'Anses du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

³ Efsa. 2007. Conclusion regarding the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance chloridazon., 1-82.10.2903/j.efsa.2007.108r